



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

Réunion restreinte N° 05

Réunion électronique
du mardi 13 Décembre 2022

Présidence : M. Pascal LEBRET.

Membres participants :

MM. Bruno FARINA – Patrice LECHER – Jean François MERIEUX - Daniel RESSE.

*Les décisions, ci-après, de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **délai de 7 jours** (sauf précision pour un délai réduit indiqué sur le dossier concerné) à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

AFFAIRES EXAMINEES

Match N°24821892 du 04 Décembre 2022
Seniors Départemental 4 – Groupe A
US St GERMAIN LA CAMPAGNE 2/ SC QUITTEBEUF 2

Réserves d'avant match du club de l'US St GERMAIN LA CAMPAGNE :

« Je soussigné(e) HUBERT JONATHAN licence n° 2127569454 Capitaine du club U.S DE ST-GERMAIN LA CAMPAGNE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club SC QUITTEBEUF, pour le motif suivant : des joueurs du club SC QUITTEBEUF sont

susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

La Commission,

- Jugeant en 1^{er} ressort,
- Pris note des réserves d'avant match déposées sur la feuille de match et du courriel de confirmation du club de l'US ST GERMAIN LA CAMPAGNE envoyé de l'adresse officielle du club pour les dire conformes,
- Considérant les éléments figurant au dossier,

Après enquête,

Concernant les réserves sur la participation de joueurs à la dernière rencontre d'une équipe supérieure :

- Considérant le calendrier de l'équipe du SC QUITTEBEUF (1) évoluant en Championnat de Départemental 3 seniors - Groupe C du DEF.
- Constatant que l'équipe du SC QUITTEBEUF (1) a disputé le dimanche 27 novembre 2022 une rencontre l'ayant opposé à l'équipe du CS BEAUMONT (2) et comptant pour le Championnat de Départemental 3 seniors - Groupe C du DEF, cette rencontre étant la dernière jouée par l'équipe supérieure avant la rencontre citée en rubrique.
- Considérant la feuille de match de cette rencontre.
- Constatant que les joueurs suivants de l'équipe du SC QUITTEBEUF (2) sont inscrits sur la FMI de la dernière rencontre disputée par l'équipe supérieure du SC QUITTEBEUF (1) et ont participé à cette rencontre :
 - LAPEYRE Mathéo, licence n°9602320083
 - CALLEWAERT Aurélien, licence n°2127563041
 - BACHELET Florian, licence n°2543007793
 - LEVAVASSEUR Mael, licence n°9603910273
 - PLAQUET Thomas, licence n°2546350523
- Attendu que ces joueurs du SC QUITTEBEUF (2), ont participé à la rencontre de l'équipe supérieure contre du SC QUITTEBEUF.
- Considérant les dispositions de l'article 167.2 des RG de la LFN et de l'article 3.B.3.a du règlement des compétitions du DEF.
- Considérant que l'équipe du SC QUITTEBEUF 2 était en infraction avec les dispositions de l'article 167.2 des RG de la LFN et de l'article 3.B.3.a du règlement des compétitions du DEF et qu'en conséquence, elle n'était pas régulièrement constituée le jour de la rencontre citée en rubrique.

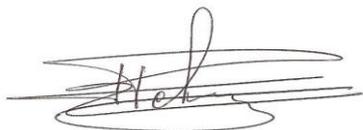
Pour ces motifs, la Commission décide :

- **De donner match perdu par pénalité (0 point) sur le score de 0 à 3 à l'équipe du SC QUITTEBEUF (2) pour en faire bénéficier l'équipe de l'US ST GERMAIN LA CAMPAGNE (2) sur le score de 3 à 0.**
- **D'infliger une amende de 48 € au club du SC QUITTEBEUF suivant les droits et pénalités en vigueur au DEF.**
- **Suivant les dispositions de l'article 186 des RG de la LFN, les droits afférant à cette affaire sont à débiter au club du SC QUITTEBEUF et à porter au crédit du club de l'US ST GERMAIN LA CAMPAGNE.**

La Commission transmet le dossier à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions pour suite à donner en ce qui la concerne.

Les décisions, ci-après, de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **délade SEPT (7) jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Le Président
Pascal LEBRET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Lebret', written over several horizontal lines.

Le Secrétaire
Daniel RESSE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Resse', written over several horizontal lines.

Club :	514460	S.C. QUITTEBEUF						
Dossier :	20683011	du	13/12/2022	Seniors Departemental 4/ Unique	Groupe A	24821892	04/12/2022	
Personne :	CDRC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX							
Motif :	RES	Droits de réserve ou de réclamation			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	DRES	Droits de réserves débités au club perdant			13/12/2022	13/12/2022		40,00€

Club :	527685	U.S. DE ST-GERMAIN LA CAMPAGNE						
Dossier :	20651587	du	04/12/2022	Seniors Departemental 4/ Unique	Groupe A	24821892	04/12/2022	
Personne :	CDRC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX							
Motif :	R5	Participation en équipe inférieure d'un joueur ayant participé au dernier match d'une équipe supérieure lorsque celle-ci ne joue pas le même jour ou le lendemain (FMI)			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	FDOS	Frais de dossier			13/12/2022	13/12/2022		40,00€
Dossier :	20683010	du	13/12/2022	Seniors Departemental 4/ Unique	Groupe A	24821892	04/12/2022	
Personne :	CDRC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX							
Motif :	RES	Droits de réserve ou de réclamation			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	RDRE	Remboursement des droits de réserve			13/12/2022	13/12/2022		-40,00€

Total Général :	40,00€
-----------------	--------

Club :	514460	S.C. QUITTEBEUF						
Dossier :	20683004	du	13/12/2022	Seniors Departemental 4/ Unique	Groupe A	24821892	04/12/2022	
Personne :	CDRC - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX							
Motif :	28	Particip. En Equ. Sup. Samedi ou Dimanche Preced.			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	28	Amende : Particip. En Equ. Sup. Sam ou Dim Preced.			13/12/2022	13/12/2022		48,00€

Total Général :							48,00€
-----------------	--	--	--	--	--	--	--------